



GB-A Recensement de données SCmPC

11 mars 2020



A. Données financières générales (compartiment entrepreneurs)	
1	Montant du capital-actions
	Indication du montant du dépôt/du capital-actions du compartiment entrepreneurs apporté par les actionnaires
2	Bénéfice annuel / Perte annuelle
	Résultat sur la période comptable selon les comptes annuels selon le droit commercial.
3	Provisions
	Provisions au bilan selon le droit commercial.
4	Engagements conditionnels
	Obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant.
5	Explications sur les engagements conditionnels
	Obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant.
6	Fonds propres exigibles (selon l'art. 55 OPCC)
	La SICAV autogérée calcule le montant des fonds propres nécessaires selon l'art. 48 OPCC, par analogie. La SICAV à gestion externe, qui délègue l'administration à une direction de fonds autorisée et la gestion du portefeuille à un gérant de placements collectifs de capitaux, calcule le montant des fonds propres nécessaires par analogie avec l'art. 48 OPCC. Elle peut déduire 20 % de ce montant.
7	Fonds propres existants (selon l'art. 55 OPCC)
	Selon l'art. 55 OPCC, sont comptabilisés comme fonds propres les dépôts payés par les actionnaires. Doivent être déduits des fonds propres : a. la perte au bilan attribuable aux actionnaires; b. le besoin en correctifs de valeur et en provisions attribuable aux actionnaires; c. des valeurs immatérielles (y compris coûts de fondation et d'organisation et goodwill), à l'exception des logiciels.
8	Taux d'occupation total des collaborateurs en équivalent temps plein (en tenant compte du temps partiel)
	Les données concernant le taux d'occupation des collaborateurs doivent être exprimées en FTE (full-time equivalents) et spécifiées en pourcentage au 31.12.2019 (et non en valeur moyenne). Les pourcentages doivent être cumulés pour tous les collaborateurs employés, les apprentis étant pris en compte à un pourcentage de 50 %. Par exemple un gestionnaire qui emploie 3 collaborateurs parmi lesquels deux sont engagés à 100 % et un à 60 % (temps partiel) doit reporter 260 % dans cette rubrique.
9	Nombre de collaborateurs (indépendamment de leur taux d'occupation)

	<p>Le nombre de collaborateurs employés doit être indiqué indépendamment de leur taux d'occupation.</p> <p>Par exemple, un gestionnaire qui emploie 3 collaborateurs, parmi lesquels deux sont engagés à 100 % et un à 60 % (temps partiel), doit reporter 3 dans cette rubrique</p>
B. Données concernant les compartiments investisseurs	
10	Total de la fortune des compartiments investisseurs gérés par la société (Asset Management)
	Indication du compartiment investisseurs complet, géré par la SICAV elle-même en suivant les indications de la gestion du portefeuille.
11	Nombre de compartiments investisseurs gérés (et non pas de classes de parts)
	Indication du nombre de compartiments investisseurs gérés
12	Recours à un conseiller en placement ?
	Il faut indiquer si un ou des conseillers en placement a ou ont été consulté(s) pour le placement collectif géré.
13	Nombre de conseillers consultés
	Il faut indiquer si un ou des conseillers en placement a ou ont été consulté(s) pour le placement collectif géré.
14	Quel type de compartiments investisseurs sont gérés par la société (plusieurs choix possibles)
	Cocher les réponses adéquates.
15	Quels types des compartiments investisseurs sont gérés par la société (plusieurs choix possibles)
	Cocher les réponses adéquates.
16	Total de la fortune des compartiments investisseurs gérés qui est investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Il faut indiquer ici les fortunes du fonds gérées qui sont des instruments financiers émis par la société ou des sociétés du groupe.
17	Montant des compartiments investisseurs gérés qui sont investis dans des autres placements gérés ou administré par la société elle-même
	Indication de la fortune du compartiment investisseurs qui est investie (gérée ou administrée) dans les placements collectifs de capitaux liés à la société.
18	Revenus provenant de la commission de gestion des compartiments investisseurs
	Tous les revenus au 31 décembre 2019 pour une période de 12 mois qui ont été générés par la gestion pour les groupes d'investisseurs concernés, sans tenir compte des éventuels performance fees.
19	Revenus provenant de la Performance Fee
	Tous les revenus au 31 décembre 2019 pour une période de 12 mois qui résultent de performance fees de la gestion pour les compartiments investisseurs concernés.

20	Nombre de compartiments investisseurs pour lesquels des Performance Fees sont prévus
	Nombre de placements collectifs de capitaux pour lesquels des émoluments indépendants de la performance réalisée sont prévus.
21	Montant total des compartiments investisseurs suisses pour lesquels des Performance Fees sont prévus
	Compartiment investisseurs agrégé pour lequel des performance fees sont prévus.
C.1 Informations sur la distribution de placements collectifs	
22	Informations sur la distribution de placements collectifs
	Le but est de spécifier s'il y a distribution de placements collectifs et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si de la distribution directe est effectuée à des investisseurs qualifiés et / ou à des investisseurs non-qualifiés. Si la distribution de placements collectifs se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de placements collectifs selon la LPCC ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles
23	La distribution est-elle effectuée exclusivement par le biais d'instituts surveillés de manière prudentielle?
	Le but est de spécifier s'il y a distribution de placements collectifs et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si de la distribution directe est effectuée à des investisseurs qualifiés et / ou à des investisseurs non-qualifiés. Si la distribution de placements collectifs se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de placements collectifs selon la LPCC ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles
24	Revenu provenant de la distribution de placements collectifs
	Le but est de spécifier s'il y a distribution de placements collectifs et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si de la distribution directe est effectuée à des investisseurs qualifiés et / ou à des investisseurs non-qualifiés. Si la distribution de placements collectifs se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de placements collectifs selon la LPCC ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles
C.2 Informations sur les activités au sens de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)	
25	Distribution de parts de placements collectifs au sens de l'art. 2 al. 2 let. bbis LBA
	Sous cette section se trouve des informations de base relatives à la fourniture de services relevant de la LBA.
26	La société fournit des services de gestion de fortune individuelle exclusivement à des (cocher ce qui convient)

	Sous cette section se trouve des informations de base relatives à la fourniture de services relevant de la LBA.
C.3 Informations sur les activités crossborder exercées	
27	Activité présentant un lien avec l'étranger nécessitant une collaboration avec des intermédiaires
	Sous cette rubrique, il faut spécifier toute éventuelle activité cross-border exercée par la société.
28	Délégation de tâches à des prestataires à l'étranger
	Sous cette rubrique, il faut spécifier toute éventuelle activité cross-border exercée par la société.
29	Distribution des compartiments investisseurs à une clientèle étrangère privée ou institutionnelle
	Sous cette rubrique, il faut spécifier toute éventuelle activité cross-border exercée par la société.
C.4 Investissement des fonds propres (compartiment entrepreneurs)	
30	Volume des transactions effectuées via l'investissement des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
31	Nombre de transactions effectuées via les investissements des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
32	Résultat net provenant de l'investissement des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
D. Données concernant les rémunérations versées à des tiers	
33	Rémunération à des tiers pour des activités de gestion
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
34	Rémunération à des tiers pour des activités de conseil
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
35	Rémunération à des tiers pour des activités de distribution
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.

36	Rémunération à des tiers pour des activités d'administration
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
37	Autres rémunérations à des tiers
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
E. Données concernant le processus de décision d'investissement	
38	Délégation de la gestion des compartiments investisseurs (plusieurs choix possibles)
	Indication d'une éventuelle délégation (et de son ampleur) (plusieurs choix possibles)
39	A qui est déléguée la gestion des compartiments investisseurs suisses (plusieurs choix possibles)
	Indication du preneur de délégation
40	Elaboration des recherches et analyses internes (cocher la case appropriée / plusieurs sélections possibles)
	Indication de la forme prise par les activités d'analyse et de recherche dans les processus de décision d'investissement internes; des analyses ne reposant pas uniquement sur celles de tiers sont-elles effectuées de manière autonome ou par l'assujetti ou y a-t-il dans ce contexte des contacts directs ou indirects avec des émetteurs d'instruments financiers, des grands actionnaires et/ou des banques d'investissement? Il est possible de cocher plusieurs réponses. Si aucune activité de ce genre n'est effectuée, merci de laisser les champs vides.
F. Autres remarques liées au recensement de données	
41	Autres remarques liées au recensement de données
	Les remarques ou autres commentaires qui sont associés aux recensements des données ou nécessaires à l'interprétation des informations fournies. Par exemple, cette section permet d'indiquer si la période recensée ne couvre pas 12 mois (dans le cas d'une période d'audit étendue ou si l'autorisation a été obtenue il y a moins d'une année).